

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2021

Le comité syndical du Syndicat Mixte du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni le 15 décembre 2021 à 18 heures 30, au restaurant scolaire de Pluneret.

**Présents – Membres Titulaires (11)** : GASTINE Roland, LE DELEZIR Ronan, LE JEAN Pascal, CHENOT Noëlle, DREVES Yves, EVENO Thierry, GUERNEVE Michel, HERISSON Pascal, LE LUHERNE Nathalie, LE TRIONNAIRE Loïc, BERNARD Dominique

**Présents – Membres Suppléants (1)** : LE BLIMEAU Didier

**Absents excusés – Membres Titulaires (6)** : AUDIC Annie, RIO Aurélie, LE CHAT Sophie, LE FLOCH Elodie, PRADO Brigitte (pouvoir donnée à BERNARD Dominique), TRIBALLIER Joël

**Absents excusés – Membres Suppléants (16)** : CODA POIREY Hélène, COJAN Olivier, HINGRAY Diane, VALLEIN Franck, LE CALVE Pascal, GOURDEN Jean-Pierre, DERBOIS Guy, THEPAUT Gérard, LE GOFF-CARNEC Nadine, LOHEZIC Martine, ALLAIN-LE PORT Anita, JAHIER Freddy, LE RAY Pierre, BONHOMME Jean-Michel, NICOLAS Armelle, LE PENHUIZIC Patrice

**Excusé** : Mr Denis L'ANGE, Trésorier

**Secrétaire de séance** : Ronan LE DELEZIR

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h40.

Michel GUERNEVE, le Président, informe l'assemblée que le trésorier a transmis les états des créances irrécouvrables pour lesquels il est nécessaire de délibérer. Il propose que ce point soit ajouté à l'ordre du jour. Proposition validée à l'unanimité.

### 1. Approbation du compte rendu de la séance du Comité Syndical du 31 août 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### 2. Délibérations

- **CS-2021-21 – Finances – Décision Modificative n° 2**

Suite au raccordement de la fibre, il a été nécessaire d'acquiescer de nouveaux téléphones. Afin d'honorer la facture, il faut alimenter l'article 2183 en puisant dans les articles 2051 et 2184.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	DEPENSES	RECETTES
20 – Immobilisations incorporelles	2051 – Concessions et droits	- 250,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2183 – Matériel de bureau	+ 350,00 €	
	2184 – Mobilier	- 100,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### • CS-2021-22 – Personnel – Modification du RIFSEEP (délibération CS-2017-36)

Michel GUERNEVÉ donne la parole à Emilie LE MOUËL pour présenter la délibération.

Il est rappelé que le RIFSEEP a été mis en place en 2017 uniquement pour la filière administrative car le décret pour la filière technique n'était pas disponible.

De plus en 2017, le SMLS (Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal) avait un fonctionnement différent du SM SAGE GMRE (Syndicat Mixte du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel) : un nombre plus important d'agents et une autre répartition des tâches par agent.

Le régime proposé a été préparé en tenant compte des tâches effectuées et des possibles évolutions de la masse salariale afin qu'il soit flexible. Michel GUERNEVÉ précise que le Syndicat n'envisage pas d'embauches dans un proche avenir.

Les groupes de fonctions ont été revus et sont plus représentatifs de l'organisation actuelle du Syndicat. L'IFSE pour chacun d'eux comprend un montant minimal et maximal qui varie en fonction d'une grille de cotation pour chaque poste ce qui permet d'ajuster l'indemnité en fonction des tâches confiées aux différents agents. Elle sera versée mensuellement.

Yves DREVES précise que le RIFSEEP tient compte des postes et non des personnes.

Le CIA proposé est identique pour les trois groupes, il sera versé en une fois au plus tard en février N+1 après les entretiens d'évaluation.

Les modalités de versement liées au temps de travail ont été calquées sur la précédente délibération.

Le régime indemnitaire ainsi proposé représente une enveloppe budgétaire de 25 125 € soit une augmentation de la masse salariale de 7,80% (8 900 € annuel).

Noëlle CHENOT fait remarquer que le régime indemnitaire correspond à une part importante du salaire des agents. Elle s'interroge sur le fait d'abonder le régime indemnitaire des agents au lieu de revoir le traitement de base des agents et se demande si les primes du RIFSEEP rentrent dans le calcul de la retraite<sup>1</sup>.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### • CS-2021-23 – Finances – Ouverture crédits d'investissement

Conformément aux textes applicables, Michel GUERNEVÉ propose de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022 avant le vote du budget primitif à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2021.

	Crédits votés Au BP 2021	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L.1612-1 CGCT
2051 – Concession et droits	1 500,00 €	+ 3 800,00 €	5 300,00 €	1 325,00 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	1 500,00 €	- 1 150,00 €	350,00 €	87,50 €
2184 - Mobilier	3 000,00 €	- 2 000,00 €	1 000,00 €	250,00 €
2188 – Autres immobilisations	823,49 €	- 650,00 €	173,49 €	43,37 €

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

<sup>1</sup> seul le traitement indiciaire fait l'objet de cotisations pour la pension de retraite principale (source : [www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr))

• **CS-2021-24 – Affaires Générales – Approbation des modifications de la convention du partage patrimonial suite à la décision de transformation et d’extension du Syndicat Mixte du Loc’h et du Sal (CS-2020-26)**

Michel GUERNEVÉ présente qu’à la suite de la délibération CS-2020-26 prise par le SMLS le 26 novembre 2020 approuvant « la convention du partage patrimonial suite à la décision de transformation et d’extension du Syndicat Mixte du Loc’h et du Sal », des modifications ont été apportées au document suite à des échanges avec AQTA et GMVA.

Le principe de répartition a été conservé mais des ajustements ont été inscrits :

- Mise à jour de la clé de répartition, Revalorisation de l’actif au 31/12/2020
- Intégration de la valeur du CET de l’agent transféré
- Transfert du marché « Gouyanzeur »
- Modification de la date de reversement du solde afin d’intégrer toutes les écritures relatives à la compétence GEMA

**La délibération est adoptée à l’unanimité.**

• **CS-2021-25 – Personnel – Convention de mise à disposition d’un agent administratif avec le Syndicat Mixte de la Ria d’Etel**

Michel GUERNEVÉ présente qu’en vue d’une bonne organisation des services et d’une rationalisation des moyens, visant à améliorer le service public rendu, le Syndicat mixte du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d’Etel (SM SAGE GMRE) propose de mettre à la disposition du Syndicat Mixte de la Ria d’Etel (SMRE) un service d’assistanat (un agent) pour les tâches administratives, à partir du 1<sup>er</sup> février 2022 à hauteur de 0,3 ETP.

Quelques légères modifications, demandées par le SMRE, ont été apportées à la délibération envoyée avec la convocation :

- Détail des missions
- Fin de la convention à la fin d’une année civile (plutôt que fin janvier)

Il est ainsi proposé de contracter une convention de mise à disposition de services, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2024, selon les modalités détaillées dans la proposition de convention.

Michel GUERNEVÉ précise que la mise à disposition permettra également d’augmenter le temps de travail de l’agent en place et de ne pas la voir partir pour un poste avec un temps de travail plus important.

**La délibération est adoptée à l’unanimité.**

• **CS-2021-26 – Personnel – Suppression du poste d’adjoint administratif territorial à mi-temps et création d’un nouveau poste d’adjoint administratif territorial à 80%**

Michel GUERNEVÉ présente que suite à la convention de mise à disposition d’un agent du Syndicat Mixte du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d’Etel auprès du Syndicat Mixte de la Ria d’Etel validée par la délibération n° CS-2021-25 du 15 décembre 2021, il est nécessaire de modifier le poste d’assistante administrative occupé actuellement à mi-temps.

Afin d’intégrer les besoins du Syndicat Mixte de la Ria d’Etel, le poste d’assistante administrative et comptable doit évoluer et devenir un poste occupé à 80% à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

La proposition d’augmentation du temps de travail du poste d’adjoint administratif territorial a recueilli l’avis favorable du Comité Technique du 14 décembre 2021.

Noëlle CHENOT demande s’il n’aurait mieux pas fallu attendre que le SMRE délibère sur la convention de mise à disposition avant d’augmenter le temps de travail afin d’éviter au Syndicat du SAGE de se retrouver avec un poste surdimensionné en cas de non adoption de la convention par le SMRE.

Ronan LE DELEZIR, qui est également délégué au SMRE, indique que la mise à disposition a déjà été évoquée en sujet divers lors d'une réunion du Comité Syndical du SMRE et que tous les délégués présents étaient favorables. La convention est à l'ordre du jour du Comité Syndical du SMRE du 16 décembre 2021.

Plusieurs délégués présents également membres du SMRE indiquent que l'adoption de la délibération ne devrait pas poser de problème.

Emilie LE MOUËL ajoute, qu'en effet, il aurait été préférable d'attendre la délibération du SMRE mais qu'il aurait fallu réunir à nouveau le Comité Syndical avant le 1<sup>er</sup> février 2022.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **CS-2021-27 – Personnel – Modification du tableau des effectifs**

Michel GUERNEVÉ présente que suite à la convention de mise à disposition d'un agent validée par la délibération n° CS-2021-25 du 15 décembre 2021, et la transformation du poste d'adjoint administratif territorial, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 comme suit :

	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Mission	Durée hebdo	Créé	Pourvu
<b>Titulaire</b>	Administrative	Attaché	Attaché	Direction	35 h	1	
	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	Assistante administrative et comptable	28 h	1	1
	Technique	Ingénieur principal	Ingénieur	Coordination du SAGE	35 h	1	1
	Technique	Technicien principal	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	Technicienne de rivière	35 h	1	
<b>Non Titulaire</b>	Technique	Technicien Territorial	Technicien	Géomaticien(ne)	35h	1	1
<b>Total</b>						<b>5</b>	<b>3</b>

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **CS-2021-28 – Affaires Générales – Demande de subvention programme d'actions SAGE 2022**

Michel GUERNEVÉ indique que le budget prévisionnel 2022, validé par la Commission Locale de l'Eau, pour la cellule d'animation du SAGE et la communication associée s'élève à 156 000 €. Des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Bretagne, à hauteur de 80 %, peuvent être sollicitées.

Il est rappelé que les actions de communication entamées en 2021 se poursuivront sur 2022 et qu'elles seront subventionnées grâce aux accords 2021.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **CS-2021-29 – Finances – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Michel GUERNEVÉ explique que le Trésorier Principal de Vannes Ménimur a transmis un état de produits irrécouvrables et sollicite l'admission en non-valeur de la somme globale de 0,13 €.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 3. Divers

Le prochain Comité est fixé au mardi 22 février 2022 à 18h30 à la Mairie de Locqueltas.

La séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,

Ronan LE DELEZIR

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Le Président,

Michel GUERNEVE

A handwritten signature in blue ink, featuring a large 'M' and a 'G' with a horizontal line extending to the right.